

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 15 Septembre 2017

Date de la convocation : 08 septembre 2017

Date d'affichage : 08 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DELMOTTE, maire.

Présents : Marie-Odile BOURY, Gérard CHALOT, Virginie CLAUDON, Jacques DELMOTTE, Philippe DELMOTTE, Carole GUILLEMIN, Denis HUANT, Janine MALTIN, Danièle MASSENAT, Philippe NAVET, Philippe RAULET, Isabelle RZASA, Chantal SALVADORI, Francis VIGNARDET

Absents : Yves PRIVET

Secrétaire : Madame Isabelle RZASA

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2017_023 - Communauté d'Agglomération : Modification des statuts

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Par délibération n° 128-07-2017 en date du 28 Juillet 2017, la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, Der, & Blaise a adopté une nouvelle rédaction de ses statuts pour une entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2018.

Cette procédure de révision statutaire, conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suppose que chaque conseil municipal émette un avis sur ces statuts dans un délai de 3 mois suivant la notification de la délibération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, Der, & Blaise ci annexés.

2017_024 - Communauté d'Agglomération : Adhésion de communes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Les communes meusiennes de SOMMELONNE et COUSANCES LES FORGES ont adopté le 27 juin et le 11 juillet une délibération par laquelle elles demandent leur retrait de la Communauté de Communes de Haute Saulx et Perthois – Val d'Ornois au profit d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, Der, & Blaise, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Cette demande de rapprochement, d'une réelle pertinence et cohérence en termes de bassin de vie et d'usages des habitants des communes meusiennes limitrophes de notre territoire, a

logiquement été accueillie favorablement par la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, Der, & Blaise, à l'unanimité de son conseil communautaire réuni le 10 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la demande d'adhésion des communes de SOMMELONNE et COUSANCES LES FORGES à la Communauté d'Agglomération de SAINT-DIZIER, Der, & Blaise à compter du 1^{er} Janvier 2018.

2017_025 - Syndicat Mixte du Bassin Marne et ses Affluents : Modification statutaires

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux EPCI-FP une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et de prévention des inondations (PI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Vu la délibération du 27 juin 2017 du SMBMA proposant la modification de ses statuts. Considérant que la loi MAPTAM modifiée par la loi NOTRe précitées attribue aux communautés une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la communauté siègera automatiquement par le mécanisme de la représentation –substitution, pour les communes qui y adhèrent déjà.

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Approuve la modification statutaire engagée par le SMBMA.

ARTICLE 2 : la commune rappelle et réaffirme son adhésion au sein du syndicat mixte pour la compétence rivière, désormais réécrite à la carte 1 des statuts modifiés dite « Gestion du Milieu Aquatique ».

ARTICLE 3 : Prend acte que la communauté siègera, au regard du mécanisme dit de la « représentation-substitution » en lieu et place de la commune au sein du SMBMA à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 : Laisse à la communauté le soin de se prononcer sur son adhésion au 1^{er} janvier au syndicat sur la compétence 2 dite « Prévention des inondations » du syndicat, seule compétente pour se prononcer à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5 : Pour la carte de compétence 3 dite lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, la commune ne sollicite pas son adhésion à cette carte de compétence

ARTICLE 6 : de charger son Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet, à la communauté et au Syndicat mixte.

2017_026 - ENEDIS : Convention modification du réseau haute tension

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

Le Maire informe le conseil d'un projet de travaux complémentaires de restructuration du réseau Haute-Tension (Rue de la Poste). Afin de réaliser les travaux ERDF sera amené à poser un nouveau poste de transformation électrique ainsi que trois câbles en souterrain sur des parcelles communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ACCEPTE les conventions de servitudes sur la parcelle cadastrée SECTION D 731
- AUTORISE le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier

2017_027 - Création d'une garderie communale : règlement

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

Mr le Maire informe que, suite à des problèmes administratifs, l'Association « les P'tits Loups de LOUVEMONT qui gère l'accueil périscolaire, n'a plus l'autorisation pour ouvrir un accueil de mineurs collectif et doit cesser son activité.

Mr le Maire propose de reprendre ce service au nom de la Commune. La Commission des affaires scolaires s'est réunie pour préparer un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer une garderie périscolaire à compter du 1^{er} Octobre 2017

ADOPTE le règlement intérieur de la garderie (ci-dessous)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour le fonctionnement de ce service.

Une réunion d'information sera organisée avec les parents des enfants inscrits le mardi 19 Septembre 2017 à 18 h 30 en mairie.

Commune de LOUVEMONT
Mairie - 4 Rue du Grand Puits
52 130 LOUVEMONT

☎ : 03.25.55.08.18

e.mail :

commune.louvemont@wanadoo.fr

A conserver
Par les parents

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la GARDERIE

TITRE I : OUVERTURE et HORAIRES

Article 1 : Les jours d'ouverture sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

De 7 H 00 à 8 H 50

De 12 H 00 à 13 H 30

De 16 H 20 à 18 H 30

Il n'y aura pas de permanence. La garderie ne sera ouverte que s'il y a des enfants dûment inscrits.

Le service de garderie périscolaire a pour objet d'offrir aux enfants scolarisés à LOUVEMONT, qui ne sont pas pris en charge par leurs parents juste avant et après le temps scolaire, un lieu de détente et de loisirs.

TITRE II : Inscription – Admission

Article 2 : L'inscription pour l'année scolaire est faite par les parents ou la personne en ayant légalement la garde sur un imprimé à retirer au secrétariat de Mairie. L'inscription pourra être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés.

Les enfants ne seront acceptés à la garderie que lorsque le dossier sera complet et au plus tard le vendredi 12 H pour un accueil la semaine suivante.

Article 3 : Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant (accident ou maladie subite).

Les enfants malades ne seront pas acceptés. A son arrivée, tout enfant présentant une température supérieure à 38 degrés sera refusé.

Dans la journée, si un enfant présente une température supérieure à 38 degrés, la famille sera informée et devra venir rechercher l'enfant.

Article 4 : Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que les enfants seraient susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de garderie. Un justificatif sera obligatoirement demandé lors de l'inscription.

Article 5 : Le nombre de place à la garderie est limité à 25 enfants présents en même temps.

Article 6 : En cas de capacité d'accueil atteinte, les critères de choix seront les suivants :

1. Enfants inscrits de façon régulière (c'est-à-dire tous les jours) seront prioritaires
2. Enfants inscrits de façon occasionnelle : l'ordre d'arrivée du coupon hebdomadaire

TITRE III : Modalités d'inscription sur les créneaux

Article 7 : Un coupon d'inscription devra être fourni à la garderie au plus tard le vendredi 12 H pour la semaine suivante.

Article 8 : En cas d'absence d'un enfant, les parents devront avertir la responsable de la garderie (au plus tard la veille au soir 19 H), faute de quoi un forfait de 4 € supplémentaire sera facturé en plus de la prestation.

Article 9 : Les parents veilleront à récupérer l'enfant au plus tard à 18 H 30. Tout dépassement des horaires fera l'objet d'une facturation d'un forfait de 4 € supplémentaire.

TITRE IV : Tarif et facturation

Article 10 : Les parents devront s'acquitter des frais d'inscription pour dossier administratif (par enfant) dont le montant sera fixé annuellement par le Conseil Municipal. Ces frais seront dus par année scolaire et seront facturés à la fin du mois de la réception du dossier.

Article 11 : Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil Municipal.

La facturation sera faite en fonction

- de l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant. (Pas de fractionnement, pas de tarif dégressif)
- de présence le temps de la pause méridienne. (Pas de fractionnement, pas de tarif dégressif)

Article 12 : Les factures seront établies mensuellement par la Mairie.

Une facture non contestée dans un délai d'une semaine après sa réception sera considérée comme acceptée. Toute réclamation sera faite par courrier adressé au Maire de la Commune. Si elle est justifiée, la régularisation sera faite.

Article 13 : Le règlement sera fait auprès du Centre des Finances Publiques de WASSY. Il pourra être fait par virement, chèque, numéraire ou TIPI. En aucun cas, la commune n'est habilitée à recevoir des chèques ou du numéraire.

TITRE V : Règles générales de bonne conduite

Article 14 : Les règles de bonne conduite sont les suivantes :

- Les enfants obéiront aux consignes données par le personnel d'encadrement affectés au service de garderie
- Les enfants devront le respect au personnel. Il ne sera toléré aucune insolence.

- Les enfants devront respecter leurs camarades
- Les enfants devront respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration volontaire ou non des biens sera à la charge des parents.
- Les enfants n'apporteront aucun objet personnel (bijoux, cartes, jeu etc...). Dans le cas contraire, la COMMUNE décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'application de sanctions prévues à l'article 15.

TITRE VI : Sanctions

Article 15 : Des sanctions pourront être prononcées en cas de non-respect des règles de bonne conduite : les personnels d'encadrement affectés au service de garderie signalent les faits à Mr le Maire ou son adjoint afin qu'il engage éventuellement la procédure disciplinaire associée à la sanction envisagée.

Les sanctions seront dans l'ordre de gravité :

A l'initiative des seuls personnels d'encadrement

- La réprimande orale

Sur proposition des personnels d'encadrement par décision de Mr le Maire :

- La réprimande écrite adressée aux parents, qui constituera un avertissement
- La convocation par écrit des parents ou responsable à la Mairie
- L'exclusion temporaire après 3 avertissements
- En cas de récidive, l'exclusion définitive du service périscolaire

TITRE VII : Fonctionnement

Article 16 : Le lundi et le jeudi, après 17 H 30, les enfants pourront faire leurs devoirs pendant le temps de garde s'ils le souhaitent. Cependant, le personnel d'encadrement n'a pas pour mission de les vérifier. Cette charge revient exclusivement aux parents.

Article 17 : Les parents devront apporter :

- Un change complet pour les petits
- Une boîte de mouchoir en papier
- Les goûters du soir (pas de boisson)
- Le repas de midi à réchauffer, prêt à consommer et placé dans un sac isotherme (pas de boisson, pas de pain).
- Une paire de chaussons

Article 18 : Le responsable ne remettra l'enfant qu'aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée). En aucun cas, l'enfant ne sera remis à une personne mineure de moins de douze ans.

L'enfant devra être accompagné jusqu'à l'entrée de la salle de garde, quel que soit son âge.

En cas de séparation parentale, le responsable doit en être informé afin de mettre à jour la fiche d'inscription. Sinon l'enfant sera remis à la personne qui l'a accompagné. En cas de litige, le responsable fera appel aux services de gendarmerie.

Article 19 : Les parents devront informer le responsable de toute prise de médicaments en spécifiant le nom du traitement, le dosage et l'heure de prise. Aucun traitement médicamenteux ne pourra être administré sans la présentation de l'ordonnance datée et signée du médecin, et l'autorisation signée du responsable légal. Les médicaments devront être dans leur emballage d'origine, et stipuler le nom de l'enfant.

Règlement validé par le Conseil Municipal le 15 SEPTEMBRE 2017

2017_028 - Création d'une garderie communale : tarifs
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	14	14	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité le conseil fixe les tarifs suivants pour le service de garderie périscolaire à compter du 1^{er} Octobre 2017 :

Frais d'inscription :		10 €
LE MATIN		
<i>Heure d'arrivée de l'enfant</i>		
Entre 7 H 00 et 8 H 00	forfait 7 H - 8 H 50	4 €
Entre 8 H 00 et 8 H 50	forfait 8 H - 8 H 50	2 €
PAUSE MERIDIENNE		
De 12 H 00 à 13 H 30		4 €
LE SOIR		
<i>Heure de départ de l'enfant</i>		
Entre 16 H 20 et 17 H 30	forfait 16 H 20 – 17 H 30	2 €
Entre 17 H 30 et 18 H 30	forfait 16 H 20 – 18 H 30	4 €
Forfait supplémentaire en cas de dépassement des horaires ou en cas d'absence non prévenue		4 €

Aménagement de locaux

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de le Directrice de l'Ecole qui sollicite l'utilisation de l'ancienne salle de secrétariat pour diverses réunions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord en se réservant la possibilité d'utiliser cette salle pour la commune ou autres associations (centre aéré). Il est donc demandé de ne pas stocker de matériel dans cette salle.

D'autre part, suite à une activité plus grande de la garderie (entre 15 et 20 enfants présents le midi), il s'avère que les locaux de la garderie deviennent trop petits.

Mr RAULET informe le conseil de la fermeture définitive de la bibliothèque car plus personne n'emprunte de livres. Le fonds de livre va être restitué à la médiathèque départementale. Le local va être libéré, en accord avec la directrice de l'école, le point lecture de l'école y sera installé ce qui libérera de la place dans la salle polyvalente. Espace qui pourra être utilisé par la garderie en ouvrant une porte de communication avec les locaux actuellement utilisés.

Le club féminin qui occupe une partie de cette salle le lundi après-midi pourra continuer son activité.

2017_029 - Achat de mobilier

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Mr le Maire informe le Conseil que Mme VAMPOUILLE, ATSEM à l'école maternelle (en arrêt depuis janvier 2016) va reprendre son activité. En accord avec le médecin du travail, pour cette reprise, il convient d'aménager son poste avec l'achat de mobilier spécifique pour lui faciliter ses tâches. Ce matériel pourra être utilisé par toutes les personnes intervenant à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'acheter le matériel nécessaire pour l'aménagement du poste d'ATSEM dont le montant s'élève à environ 4200 €

AUTORISE le Maire à faire les démarches pour obtenir des financements pour l'acquisition de ce matériel spécifique

2017_030 - Transports scolaires - Participation communale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	14	14	0	0	0

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de transports scolaires est désormais de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise. A compter de la rentrée 2017, le mode de facturation change suite au changement de prestataire.

Jusqu'à présent la Commune prenait 50 % du coût des transports à sa charge (via le SMITCAR).

Le coût pour cette année est fixé 95 € d'abonnement annuel plus 15 € de frais de dossier par élève demi-pensionnaire. Il est possible que la commune prenne en charge une partie de ce coût par le biais de chèque transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge 50% du coût de l'abonnement annuel hors frais de dossier (restant à la charge exclusive des parents).

QUESTIONS DIVERSES

- La Gymnastique Volontaire Louvemontaise sollicite l'autorisation d'occuper la salle des fêtes les mardis soirs de 19 H à 21 H afin de développer une nouvelle activité.
L'autorisation est accordée par le Conseil Municipal.
- Le Maire présente une demande de remise gracieuse d'une facture d'eau du 1^{er} semestre 2016 d'un montant de 20.72 €. Le locataire étant parti sans en informer la Mairie. A la majorité, 3 abstentions, le conseil refuse cette demande.
- Le Conseil est informé qu'une réunion sera organisée le Mercredi 27 Septembre à 10 h pour le compte rendu de l'étude du schéma directeur de l'eau potable.
- Une visite de la base 113 sera organisée pour le Conseil municipal le mardi 5 Décembre 2017 à 18 H
- Mr DELMOTTE fait état de l'avancement du dossier pour le remplacement des portes de la salle des fêtes.
- Plusieurs personnes souhaitent savoir comment faire pour établir un dossier concernant les mouvements des terrains qui provoque des fissures dans les habitations. Une information sera faite dans le prochain bulletin.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h50.

Fait à LOUVEMONT, les jours, mois et an susdits